

202608_004

Date de la convocation : 10/08/2026

Séance du : 17 août 2026

<u>Conseillers</u> :	<u>Vote</u> :	L'an deux mille vingt-six, le 17 août, à 20h00,
En exercice : 11	Pour : 9	Le Conseil Municipal de la commune de MURINAIS,
Présent(s) : 7	Contre : 0	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au
Absent(s) : 4	Abstention : 0	nombre prescrit par la loi, en Salle de réunion de la Mairie,
Pouvoir(s) : 2		sous la présidence de M. Jean-Yves TIZOT Maire.

PRESENTS : Jean-Yves TIZOT, Loïc FREMONT, Thomas PELLOQUIN, Lydia CLUZE, Adrien BOISSY, Remi TROFIN, Pauline RAGACHE.

Absent(s) excusé(s) :

Anne LEMAN (donne son pouvoir à Thomas PELLOQUIN)

Sophie RAMAT (donne son pouvoir à Lydia CLUZE)

Martine BLANDINO

René MATUSSI

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Lydia CLUZE a été désignée pour remplir ces fonctions.

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Maison du Département - rénovation de la salle des fêtes « Halle des Sports »

Monsieur le Maire expose le projet Travaux sur les biens communaux non productifs de revenus : Travaux de rénovation de la salle des fêtes « Halle des Sports » dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à : 64 308,69€ HT soit 77 170,43€ TTC

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
Département	70 %	45 016,08 €
Région		
Etat		
Union Européenne		
Autres financements publics (préciser)		
Sous-total financement public (80% maximum)	70%	45 016,08 €
Autofinancement	30%	19 292,61 €
TOTAL	100%	64 308,69 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de début des travaux : 4^{ème} trimestre 2026

Date de fin des travaux : 3^{ème} trimestre 2027

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Maison du Département

**Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné, par les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance
Lydia CLUZE



Le Maire
Jean-Yves TIZOT,

